

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DPARTEMENT

GARD

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-14 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 02 avril 2024,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

## DATE DE LA CONVOCATION

26 MARS 2024

## DATE D’AFFICHAGE

26 MARS 2024

## OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Budget Primitif M57  
2024

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine- LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

### Pouvoirs :

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à LHOMME Laurent.

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le 18 mars 2024, et à la transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la maquette prévisionnelle du budget primitif 2024 M 57 ainsi que de la note de présentation du budget primitif M57, Monsieur Marc JEKAL, Maire de Saint-Jean de Valérisclé, présente au Conseil Municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2024 qui se compose comme suit :

### Section d'Investissement :

Dépenses : 367 411,63 €.

Recettes : 367 411,63 €.

### Section de Fonctionnement ;

Dépenses : 532 540,40 €.

Recettes : 532 540,40 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 ne prévoit pas de chapitre relatif aux dépenses imprévues et que c'est la procédure de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des crédits réels de chaque section qui permet au maire de gérer les crédits ouverts sur délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote à 11 voix pour et 4 abstentions** le budget primitif M57 de l'année 2024 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 367 411,63 € et en section de fonctionnement à la somme de 532 540,40 €.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise à **11 voix pour et 4 abstentions** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Section de fonctionnement : 7.5 %

-Section d'investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

**La Secrétaire de séance**

VIDAL Chantal

**Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé**

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213002686-20240402-DELIB202414-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).